

*Initiatives ministérielles*

graves difficultés aux organismes de réglementation concernés et n'entraînera pas de coûts élevés pour ces derniers.

La position du Canada, en tant que chef de file dans la technologie de détection de vapeurs, sera rehaussée par suite de la ratification de la convention internationale. La percée des marchés étrangers par les fabricants canadiens de matériel de détection de vapeurs est pratiquement une certitude. Par conséquent, la modification pourrait stimuler la création d'emplois et contribuer à la croissance économique et à l'expansion du commerce du Canada.

La modification proposée à la Loi sur les explosifs est la preuve de la volonté du gouvernement du Canada de bien gouverner. Nous sommes déterminés à assurer la sécurité des passagers aériens. Nous tenons à collaborer avec nos partenaires internationaux et à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour contrer la menace terroriste dans notre espace aérien et ailleurs dans le monde.

La modification proposée à la Loi sur les explosifs fera comprendre aux terroristes partout dans le monde que le Canada ne sera pas un terrain de bataille facile pour leurs campagnes de violence mortelle. Parallèlement, les fabricants canadiens de détecteurs de vapeurs pourront profiter des excellentes possibilités qui s'offriront à eux sur les marchés. Ainsi, le projet de loi contribuera à l'atteinte de deux grands objectifs du gouvernement fédéral, la création d'emplois et la croissance économique nationale. En outre, il protégera tous les Canadiens.

Je remercie mes vis-à-vis pour leur appui à cet important projet de loi. J'exhorte tous les députés à l'adopter rapidement.

[Français]

**M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière-des-Prairies, BQ):** Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole également sur le projet de loi C-71, Loi modifiant la Loi sur les explosifs. Bien sûr, il existe déjà une Loi sur les explosifs, que ce projet de loi vient modifier, et l'ancien projet de loi vise essentiellement, en règle générale, à assurer la sécurité du public et des travailleurs.

Cette loi régit la composition, la qualité et les caractéristiques des explosifs normaux, ainsi que leur fabrication, leur importation, leur vente, leur achat, leur détention et leur entreposage. Sa portée s'étend aux pièces pyrotechniques, c'est-à-dire les pièces qui servent à faire des feux d'artifice.

La nouvelle loi qu'on nous propose aujourd'hui obligera l'intégration d'un additif détectable aux explosifs plastiques pour permettre au gouverneur en conseil d'adopter des règlements visant la détention, la cession, l'élimination des explosifs plastiques non marqués. On souhaite par là faire obstacle au terrorisme, comme l'a souligné mon collègue, et permettre au Canada de ratifier la Convention sur le marquage des explosifs plastiques pour fins de détection conclue à Montréal, le 1<sup>er</sup> mars 1991.

Le projet de loi interdirait aussi, entre autres, la fabrication, le stockage, la détention, la cession, le transport, l'importation et l'exportation des explosifs plastiques non marqués, sauf dans les cas prévus par la Convention et pour répondre à des besoins militaires d'importance primordiale qui sont clairement spécifiés dans la loi.

Qu'est-ce au juste que la Convention de Montréal? Je pose la question pour le bénéfice des citoyens qui nous écoutent. La Convention de Montréal fut signée en mars 1991 au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale par les pays membres de cette association. Elle vise à contrôler la prolifération des explosifs plastiques utilisés dans des attentats terroristes.

Elle touche les explosifs plastiques non marqués, c'est-à-dire les explosifs ne contenant pas une substance qui en facilite la détection et elle oblige les pays signataires et producteurs, dont le Canada, à procéder au marquage, sauf pour la recherche et l'utilisation policière et militaire.

• (1325)

En fait, ce projet de loi propose le marquage des explosifs plastiques grâce à l'incorporation d'un additif chimique détectable au moyen des appareils de détection installés dans les aéroports internationaux au Canada afin de parer à la menace du terrorisme.

De façon générale, le projet de loi C-71 rencontre les grandes orientations de la Convention de Montréal. Il semble fidèle en tous points aux obligations relatives à cette convention. Premièrement, il y a effectivement dans le projet de loi interdiction de produire des explosifs plastiques non marqués, sauf pour les exceptions prévues. Deuxièmement, il y a annonce de réglementation visant le transport et la détention d'explosifs plastiques non marqués. Finalement, il prévoit des mesures pour les explosifs plastiques non marqués, produits ou possédés avant l'entrée en vigueur de la présente loi, tel que le stipulait mon collègue juste avant moi.

Il est clair que les explosifs plastiques sont l'arme de prédilection des terroristes, justement parce qu'ils sont difficilement détectables. On n'a qu'à se rappeler, cela a d'ailleurs été évoqué par mes collègues dans d'autres situations précédentes, quelques cas récents, dont plusieurs personnes se souviennent, des cas d'attentats terroristes: le vol 103 de la Pan Am en provenance de Londres, qui a explosé au-dessus de Lockerbie en Écosse, il y a quelques années; le vol 772 d'UTA, qui s'est écrasé en Afrique il n'y a pas si longtemps, deux attentats qui ont fait plus de 440 morts. On se souvient également de la tragédie d'Air India, un 747 décollé du Canada et qui s'est perdu corps et biens dans l'Atlantique, au sud de la République d'Irlande, encore une fois un attentat terroriste.

Il faut rendre les explosifs plastiques détectables dans les aéroports. C'est ce que le projet propose de faire, et le Bloc québécois, bien sûr, réitère son appui à ce projet de loi. D'autant plus que, selon l'information que nous avons, l'augmentation des coûts de production qu'occasionnera cette décision sera effectivement négligeable pour les producteurs qui sont pour la plupart des entreprises privées.

Cependant, cela ne nous empêche pas d'émettre quelques bémols sur ce projet de loi. Tout d'abord, on s'aperçoit que la convention a été signée le 1<sup>er</sup> mars 1991, et on nous arrive aujourd'hui avec un projet de loi, soit presque cinq ans plus tard. Vous trouverez évidemment qu'il y a là un manque flagrant d'efficacité de la part du gouvernement dans un domaine qui touche directement la sécurité publique. On a pris moins de temps pour mettre sur pied un groupe d'unité Canada. Je pense